

Arrêté n° 639 PR du 3 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES)

Paru in extenso au journal officiel n°73 N du 10/09/2021 à la page 21746 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 06/10/2023

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 658 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés, et notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 septembre 1998 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) et aux commissions de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (CCPE) et du second degré (CCSD),

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1316 PR du 3 octobre 2023*

La commission territoriale de l'éducation spéciale de Polynésie française (CTES) est constituée, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ainsi qu'il suit :

Présidente : La directrice ou le directeur de la santé pour les périodes d'année scolaire 2021-2022 et 2023-2024 et la directrice générale ou le directeur général de l'éducation et des enseignements pour la période de l'année scolaire 2022-2023.

A - Membres au titre de l'éducation et des enseignements :

1° Titulaires :

- M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements ;
- M. Pierre Gabert, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ;
- Mme Nathalie Novelli, chef du département de l'orientation et de l'insertion (DOI) ;
- Mme Bettina Tinorua, cheffe du département de la vie des élèves, des écoles et des établissements (DV3E) ;
- Mme Manuarii Doom, coordinatrice pédagogique de l'éducation nationale chargée de la coordination de la cellule de suivi des élèves handicapés sensoriels (CSHS) ;

2° Suppléants :

- M. Rainui Hugon, directeur général adjoint ;
- M. Matani Kainuku, inspecteur de l'éducation nationale en charge des centres de jeunes adolescents (CJA) ;
- Mme Moeragi Rey, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) ;
- M. Hervé Barbeau, principal du collège Maco-Tevane ;
- Mme Nahea Dauphin, conseillère pédagogique de l'éducation nationale chargée de la coordination des unités d'enseignements en Institut médico-éducatif.

B - Membres au titre de la santé :

1° Titulaires :

- M. Philippe Biarez, directeur de la santé ;
- Dr Hélène Abihssira, médecin de santé scolaire au centre de consultations spécialisées d'hygiène et de la santé scolaire (CCSHSS) ;
- Dr Clémentine Rullier de La Guarda, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce (CAMSP) ;

2° Suppléants :

- Mme Willma Tehihira-Cibard, chargée de mission à la direction de la santé ;
- Dr Marta Balzani, médecin de santé scolaire au CCSHSS ;
- Dr Yolaine Coussot, médecin au CAMSP.

C - Membres au titre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine :

1° Titulaires :

- Mme Valérie Hong Kiou, directrice par intérim des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;
- Mme Diane Wong Chou, conseillère technique à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

2° Suppléants :

- Mme Josiane Bonichon, responsable de la cellule de protection des personnes en perte d'autonomie ;
- M. Christian Jonc, responsable de circonscription sociale des solidarités, de la famille et de l'égalité.

D - Membres au titre de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) :

1° Titulaires :

- Dr Heimana Trouche, médecin conseil, contrôle médical de la CPS ;
- Mme Heirani Panai, chef de service, prestations aux familles de la CPS ;

2° Suppléants :

- Dr Tuterai Tumahai, médecin conseil, contrôle médical de la CPS ;
- Mme Chloé Nallet, chef de service adjoint, service des prestations aux familles de la CPS.

E - Membres au titre des établissements publics et privés accueillant des enfants handicapés :

1° Titulaire : Mme Marie Perrard, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif (IIME) ;

2° Suppléant : Mme Shirley Dupieux, directrice des centres pour handicapés moteur (CHM).

F - Membres au titre des associations des familles des enfants et adolescents handicapés :

1° Titulaires :

- Mme Pauline Moua, membre de la Fédération Te Niu O Te Huma ;
- Mme Evelyne Chanteau, membre de la Fédération Te Niu O Te Huma ;

2° Suppléants :

- Mme Naila Tupuhoe, membre de la Fédération Te Niu O Te Huma ;
- M. Romain Pinel, membre de la Fédération Te Niu O Te Huma.

G - Membres au titre des associations des parents d'élèves :

1° Titulaire : M. Teiki Porlier, membre de la Fédération des associations de parents de l'enseignement libre (FAPEL) ;

2° Suppléante : Mme Isabelle Gibus, membre de la Fédération des associations de parents de l'enseignement libre (FAPEL).

Art. 2

Le secrétariat permanent de la CTES est assuré par la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Art. 3

La composition de l'équipe technique est arrêtée en début d'année scolaire par le président de la CTES.

Art. 4

L'arrêté n° 1126 R du 20 septembre 2018 modifié portant nomination des membres de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) de Polynésie française est abrogé.

Art. 5

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 639 PR du 3 septembre 2021](#), JOPF n° 73 N du 10/09/2021 à la page 21746
- [Arrêté n° 117 PR du 15 février 2022](#), JOPF n° 15 N du 22/02/2022 à la page 3622
- [Arrêté n° 895 PR du 7 octobre 2022](#), JOPF n° 82 N du 14/10/2022 à la page 22258
- [Arrêté n° 1316 PR du 3 octobre 2023](#), JOPF n° 80 N du 06/10/2023 à la page 21449